

Séance du 18 janvier 2022

N° 2022.01.03

Objet : FINANCES - Autorisations de programmes 2019-08 : Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

Date de Convocation Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 12 janvier 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 28 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
Représentés : 09 Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.
Votants : 25

Pouvoirs :
M. Thierry SOUYRI à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT.

Absentes excusées : Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA et Mme Nathalie GANGNEUX

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2019.02.09 en date du 26 février 2019 portant sur cette autorisation de programme ;

Vu la nomenclature budgétaire M14 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

Considérant que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 05 janvier 2022 ;

AP/CP N°2019-08 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

La Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire.

La construction de la MSP permettra la réhabilitation des bâtiments de l'ancien supermarché situés rue du Commerce à MONTS. De façon complémentaire à la MSP, le site accueillera également une pharmacie et un laboratoire d'analyses proposant ainsi une offre médicale homogène et complète. Une partie des locaux (sous-sol) accueillera également du stockage de matériel pour les ateliers municipaux ainsi que certaines associations.

En raison de la pandémie mondiale liée au virus du Covid 19, cette opération engagée en 2019 a été retardée. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme initiale.

Les montants prévisionnels TTC se répartissent comme suit :

	Acquisition foncière	MOE et ingénierie	Travaux
Coût TTC	735.000 €	250.000 €	2.500.000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** cette autorisation de programme comme suit et **de retenir** une base prévisionnelle de 3.485.000 € TTC :

Quant à la répartition dans le temps de cette dépense, l'hypothèse envisagée est un taux de consommation suivant :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Acquisition foncière		100%			
MOE et ingénierie	10%	25%	20%	40%	5%
Travaux			7%	75%	18%

Autorisation de programme N°2019-08	Montant prévisionnel du programme	2019	2020	2021	2022	2023
	3.485.000 €					
Crédits de paiements prévisionnels TTC		25.000 €	797.500 €	225.000 €	2.000.000 €	462.500 €
Recettes prévisionnelles	Subventions				1.130.000 €	
	Emprunts			1.400.000 €		
	Autofinancement		797.500 €			
	Ressources propres	25.000€				157.500 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

